

Département fédéral des finances  
Monsieur le Conseiller fédéral  
Ueli Maurer  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Par e-mail à : [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Berne, le 11 juillet 2017 usam-Kr/nf

**Réponse à la consultation**  
**Prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Numéro 1 des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'objet cité sous rubrique, qui a retenu toute notre attention, et nous nous permettons de vous faire part de notre position à ce sujet.

**I. Remarques liminaires**

L'actuelle limitation de la déduction touche avant tout les familles dont les deux parents travaillent à peu près autant et les familles à revenus élevés. Les frais de garde étant élevés pour ces deux types de famille, il en résulte une incitation pour l'un des parents, généralement la femme, à moins travailler ou à ne plus travailler du tout. Cet effet cumulé à l'échelle nationale a des conséquences négatives sur notre économie, puisque le potentiel de main-d'œuvre suisse n'est pas suffisamment exploité. Les entreprises rencontrent par ailleurs de plus en plus de difficultés à recruter des personnes qualifiées. Un phénomène qui devrait s'accroître au cours des prochaines années, puisque la part des personnes en âge de travailler diminue en raison de l'évolution démographique. Les découvertes en matière de numérisation ont des répercussions sur le marché du travail et créent un besoin supplémentaire en personnel bien formé.

L'Union suisse des arts et métiers usam accepte donc le projet de prise en compte des frais de garde par des tiers.

## II. Réponses aux questions

1. Etes-vous en général favorable à l'augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers ?

Oui.

2. Approuvez-vous l'augmentation du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers de 10 800 à 25 000 francs par enfant et par an dans le cadre de l'impôt fédéral direct ?

Oui.

3. Approuvez-vous que soit prescrit aux cantons dans la LHID de prévoir un montant minimal du plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers de 10 000 francs par enfant et par an ?

Non. Le fait de fixer un plafond de déduction pour frais de garde des enfants par des tiers ne permet pas de respecter l'autonomie fiscale des cantons. Chaque canton doit pouvoir fixer librement un montant minimal pour le plafond. Toutefois, plus le canton fixera un plafond de réduction élevé, plus le canton créera des conditions favorables à l'activité économique du canton. L'usam ne peut donc qu'encourager les cantons à œuvrer dans le sens d'une meilleure incitation à exercer et continuer d'exercer une activité lucrative et à combattre donc la pénurie de personnel qualifié.

4. Approuvez-vous les conditions du droit à la déduction ?

Oui.

5. Approuvez-vous que la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers soit conçue comme une déduction anorganique plafonnée ou préféreriez-vous la déduction illimitée des frais de garde des enfants par des tiers au titre de la déduction des frais d'acquisition du revenu ?

L'usam est favorable au maintien du système actuel, soit le système de déduction anorganique. Si un changement devait se faire pour un système considérant les frais de garde comme des frais d'acquisition du revenu, cela impliquerait un changement lourd et cela ne profiterait qu'aux actifs et non aux personnes en formation ou en incapacité de gain.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

**Union suisse des arts et métiers usam**



Hans-Ulrich Bigler  
Directeur, conseiller national



Alexa Krattinger  
Responsable du dossier